



REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HOCKEY SUR GLACE

du LHC Association et des établissements scolaires Jean Monnet, les Chassagnes et St Louis-St Bruno

Les élèves des sections sportives scolaires ont l'opportunité de pratiquer le sport de leur choix tout en poursuivant leurs études. Le club exige un comportement exemplaire tant sur le plan sportif que sur le plan scolaire.

Le règlement intérieur de la section sportive scolaire doit être signé par l'élève, ses représentants légaux, par le Président du Lyon Hockey Club Association.

Art 1:

L'admission d'un élève à la section sportive scolaire hockey, induit une exigence de comportement et d'attitude tant sur le plan scolaire que sportif. L'élève/joueur, s'engage donc à respecter les règles de vie propre aux établissements scolaires Jean Monnet, les Chassagnes et St Louis St Bruno ainsi que celle de la section sportive scolaire hockey.

Art 2 :

La Section Sportive est ouverte aux élèves/joueurs qui sont en possession d'une licence sportive au LYON HOCKEY CLUB ASSOCIATION. (La pratique en Section Sportive Hockey doit être le prolongement de la pratique fédérale).

Art 3 :

Un élève/ joueur souhaitant s'inscrire à la Section Hockey, doit passer une visite médicale avec un médecin avant l'entrée à la Section chaque saison.

Art 4 :

Les élèves/ joueurs de la Section Sportive auront un aménagement du temps scolaire (aucune heure de cours n'est supprimée).
Les élèves/joueurs ne sont pas autorisés à prendre des options au collège, la section sportive scolaire étant déjà considérée comme une option.

Art 5 :

La contribution annuelle pour la section sportive scolaire est de 600 Euros TTC. Possibilité de régler 60€/mois à effectuer par virement bancaire au plus tard le 5 de chaque mois.
Tout élève/joueur non à jour de sa cotisation ne pourra participer au programme de la section sportive scolaire.

Art 6 :

L'élève/ joueur inscrit à la Section Sportive Scolaire Hockey dispose d'avantages (créneaux d'entraînement spécifiques, horaires aménagés, suivi individuel) et est considéré comme un sportif de bon niveau.
Il doit donc avoir un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire et de son club, et pendant les entraînements et les matchs.

Une appréciation et une note sur le travail (glace, PPG), le comportement, l'assiduité et l'investissement des élèves de la Section apparaîtront sur les bulletins trimestriels et compteront dans la moyenne scolaire de l'élève/joueur

Art 7 :



REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HOCKEY SUR GLACE

du LHC Association et des établissements scolaires Jean Monnet, les Chassagnes et St Louis-St Bruno

L'entraînement est placé sous la direction du responsable sportif et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

En cas de force majeure, les entraînements glace peuvent être remplacés par des activités physiques hors glace (vidéo, maniement, PPG, ...) sans remettre en cause le programme de la section sportive scolaire.

Art 8:

Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard sera notifié et les familles en seront informées.

Art 9 :

L'élève doit montrer une grande motivation, ainsi que du sérieux et du travail dans son implication au sein de la Section Sportive Scolaire hockey.

Art 10 :

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool en tout lieu de formation ainsi qu'aux abords de la patinoire et des établissements scolaires. Tout élève / joueur surpris en train d'enfreindre cette règle sera immédiatement exclu de la section sportive.

Art 10 Bis

Il est interdit de faire entrer toute personne étrangère au club pendant les heures d'entraînement de la section sportive scolaire, que ce soit dans la patinoire, dans les vestiaires ou dans le gymnase, sauf autorisation expresse et écrite du Directeur sportif.

Art 11 :

La tenue personnelle et complète de hockey est exigée (gourde et tour de cou inclus). Un vestiaire est dédié aux élèves/joueurs. Il doit être laissé propre et rangé après chaque entraînement. Tout manquement à cette règle sera immédiatement sanctionné.

Un casier et un cadenas à clé sont également mis à la disposition des joueurs. Durant tous les entraînements, les casiers devront être fermés à clé avec tous les objets personnels et de valeur du joueur. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Art 12 :

L'élève/ joueur doit être présent à chaque entraînement (sauf arrêt médical ou raison exceptionnelle en accord avec les parents après envoi d'un justificatif par mail à l'adresse S3 ou par SMS).

En cas d'absence, les responsables de la section doivent en être informés par mail à l'adresse S3 ou par SMS, le plus rapidement possible et avant le début de la séance.

Art 13 :

La reprise de l'entraînement, à la suite d'un arrêt sportif d'une semaine ou plus, n'est autorisée qu'après avis favorable du médecin.



REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HOCKEY SUR GLACE

du LHC Association et des établissements scolaires Jean Monnet, les Chassagnes et St Louis-St Bruno

Une fiche navette médecin vous est transmise en début de saison, elle doit être remplie par le médecin pour chaque consultation en lien avec un problème physique puis remise au club afin que les entraîneurs soient informés du travail possible ou proscrit pour le joueur.

Art 14 :

Chaque année est une année probatoire. Une évaluation des résultats sportifs de l'élève est effectuée ; celui-ci n'est maintenu dans la section qu'après examen de son niveau technique et scolaire.

Art 14 bis :

Le club participe aux conseils de classe. Les élèves / joueurs ayant des résultats non satisfaisants pourront être exclus de la section sportive. L'avis du conseil de classe et du collège est déterminant.

Art 15 :

En cas de manquement à ces règles ou de comportements inadaptés au sein des établissements scolaires et du club : En cours, à l'entraînement, en cas de travail scolaire insuffisant, en cas d'absences répétées et injustifiées aux entraînements et aux compétitions, l'élève/joueur peut faire l'objet d'une sanction. Celle-ci doit avant tout inciter l'élève à réfléchir et à s'amender, et sera graduée suivant la gravité de la faute. L'élève/joueur peut aussi se voir temporairement ou définitivement exclu de la structure de la section sportive scolaire hockey.

De même, en cas de redoublement, ce dernier ne pourra se faire dans une classe sportive afin d'alléger au mieux la charge de l'élève et lui permettre de réussir scolairement.

A _____ le
Nom et Signature de l'élève/joueur

A _____ le
Nom et Signature du représentant légal de l'élève/joueur

A _____ le
M. le Président du Lyon Hockey Club Association